**Résumé du projet de loi 5609**

Le projet de loi a pour objet l’approbation de l’accord modifiant l’Accord de partenariat entre le groupe des Etats d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) et les Etats membres de l’Union (« Accord de Cotonou ») et de deux accords internes de l’Union européenne concernant les procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l’accord respectivement le financement de l’aide.

Signé en 2000 pour une durée de vingt ans, l’Accord de Cotonou comprend cinq piliers : une dimension politique globale, l’encouragement d’approches participatives des partenaires, une orientation stratégique vers la réduction de la pauvreté, la mise en place d’un nouveau cadre de coopération économique et commerciale ainsi que l’amélioration de la coopération financière, surtout à travers la mise en œuvre d’une facilité d’investissements. La lutte contre la pauvreté est l’objectif sous-jacent de l’accord, qui vise à renforcer la coopération au niveau politique, à lutter contre la corruption, à encourager la participation de la société civile et à recentrer de manière globale les politiques de développement sur les stratégies de réduction de la pauvreté.

L’Accord de Cotonou dispose en son article 95 qu’il y a matière à révision de l’Accord tous les cinq ans. Entamées en mai 2004, les négociations en vue de la première révision ont été achevées sous présidence luxembourgeoise.

Certains nouveaux éléments ont été introduits dans l’accord révisé. Ainsi, le dialogue politique est renforcé au niveau des droits de l’homme, des principes démocratiques et de l’Etat de droit. Les partenaires s’engagent à faciliter la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à lutter contre la criminalité internationale et contre le terrorisme, notamment par la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil de Sécurité, ainsi qu’à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. D’autres éléments ont trait à la coopération au développement. L’accord révisé fait dorénavant référence aux Objectifs du Millénaire pour le Développement et vise la lutte contre les maladies liées à la pauvreté et le soutien financier de certains acteurs non étatiques.

Le 10ème FED (Fonds européen de développement) maintient l’aide au niveau du 9ème FED hors reliquats auquel il convient d’ajouter les effets de l’inflation, de la croissance au sein de l’Union et de l’élargissement aux nouveaux Etats membres en 2004. Le 10ème FED est doté de 22.682 millions d’euros.